

L'OCTROI DE LYON

Son Histoire. — Son Organisation. — Ses Recettes

(Suite)

III

CAISSE DE SERVICE ET DE SECOURS. — CAISSE DE RETRAITE.

Les modestes appointements des employés de l'octroi de Lyon les laissaient souvent aux prises avec des nécessités auxquelles il était impossible de faire face immédiatement.

D'autre part, les ressources budgétaires étant par trop restreintes pour permettre d'y faire appel quand un besoin se faisait sentir, l'administration dut se créer des ressources particulières. Pour atteindre ce but, elle établit une caisse de service et de secours. Cette caisse, alimentée par l'obole de tous, devient, dans les situations difficiles, la ressource des employés malheureux.

Par cette caisse, le service médical est assuré ; elle paie un médecin supplémentaire, tandis que la commune en rétribue un second de son côté ; en outre, elle supporte les frais de pharmacie, et vient en aide aux veuves nécessiteuses dont les maris meurent avant le temps fixé pour avoir droit à la pension ; elle secourt les employés dignes d'intérêt que des malheurs subits peuvent frapper, et pourvoit aux frais d'inhumation des préposés décédés sans laisser de ressources ; enfin, elle fournit les fonds nécessaires à l'habillement, à l'équipement et à l'armement.